

**Association of Risk Management,
Luxembourg (ALRiM)
Association sans but lucratif**

**Comptes annuels
au 31 décembre 2015
(et rapport du Réviseur
d'Entreprises agréé)**

12, rue Erasme
L-1468 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg F 2.736



KPMG Luxembourg, Société coopérative
39, Avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Tel.: +352 22 51 51 1
Fax: +352 22 51 71
Email: info@kpmg.lu
Internet: www.kpmg.lu

Au Conseil d'Administration de
Association of Risk Management, Luxembourg (ALRiM),
Association sans but lucratif
12, rue Erasme
L-1468 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Association of Risk Management Luxembourg (ALRiM), A.s.b.l., comprenant le bilan au 31 décembre 2015 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers ont été établis par le Conseil d'Administration conformément aux règles et principes comptables dérivés des dispositions légales et réglementaires Luxembourgeoises ainsi que des pratiques comptables généralement admises au Luxembourg.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux règles et principes comptables dérivés des dispositions légales et réglementaires Luxembourgeoises ainsi qu'aux pratiques comptables généralement admises au Luxembourg, ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Réviseur d'Entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'Entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le Réviseur d'Entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers de Association of Risk Management, Luxembourg (ALRiM), A.s.b.l. pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, ont été établis dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux règles et principes comptables dérivés des dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux pratiques comptables généralement admises au Luxembourg.

Principes comptables et restrictions sur la distribution et l'utilisation du présent rapport

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note 2.1 aux états financiers qui décrit les principes comptables suivis. Ce rapport est uniquement destiné à l'information et à son utilisation par le Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 13 Juin 2016

KPMG Luxembourg
Société Coopérative
Cabinet de révision agréé



L. Aktan

**Association of Risk Management, Luxembourg (ALRiM)
A.s.b.l.**

Bilan au 31 décembre 2015
(Exprimé en euros)

	Notes	2015 EUR	2014 EUR
ACTIF			
Avoirs en banque		213 677	175 171
Créances			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		-	42 021
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		213 677	217 192
 PASSIF			
Capitaux propres			
Résultats reportés		213 902	170 107
Résultat de l'exercice		-10 782	43 795
		203 120	213 902
Dotations aux provisions		8 300	-
Dettes non subordonnées			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2, 3	2 257	3 290
TOTAL DU BILAN (PASSIF)		213 677	217 192

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

Association of Risk Management, Luxembourg (ALRiM)
A.s.b.l.

Compte de profits et pertes pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2015
(Exprimé en euros)

	Notes	2015 EUR	2014 EUR
CHARGES			
Autres charges externes	3	63 223	26 392
Profit de l'exercice		-	43 795
TOTAL CHARGES		<u>63 223</u>	<u>70 187</u>
PRODUITS			
Autres produits d'exploitation	4	52 353	69 050
Autres intérêts et produits financiers		88	352
Produits exceptionnels		-	785
Perte de l'exercice		10 782	-
TOTAL PRODUITS		<u>63 223</u>	<u>70 187</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des états financiers.

Association of Risk Management, Luxembourg (ALRiM) A.s.b.l.

Notes aux comptes annuels
31 décembre 2015

1 Généralités

Association of Risk Management, Luxembourg (ALRiM), A.s.b.l. (« l'Association ») a été constituée le 8 juillet 1997 sous la forme d'une association sans but lucratif pour une durée illimitée ayant pour objet de promouvoir les métiers de Risk Management.

L'Association a changé de dénomination sociale lors de l'assemblée générale du 20 juin 2011 et avait pour ancienne dénomination « Professionnels du Risk Management (PRiM) LUXEMBOURG, A.s.b.l. ».

L'association est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés (R.C.S.) luxembourgeois sous la référence F 2.736.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

2 Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels sont établis selon les règles et principes comptables dérivés des dispositions légales et réglementaires ainsi que des pratiques comptables généralement admises au Luxembourg.

2.2 Conversion de devises étrangères

L'association tient sa comptabilité en euros (EUR) et les comptes annuels sont exprimés dans cette devise. Tous les postes de l'actif et du passif exprimés dans une autre devise que l'euro sont évalués au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les bénéfices et pertes de change réalisés et pertes non réalisés sont enregistrés au compte de profits et pertes.

2.3 Dettes

Les dettes sont inscrites au bilan à la valeur nominale ou le cas échéant à leur valeur résiduelle.

**Association of Risk Management, Luxembourg (ALRiM),
A.s.b.l.**

Notes aux comptes annuels
31 décembre 2015
(suite et fin)

3 Autres charges externes

Les charges comprises dans cette rubrique incluent les frais de fonctionnement, de représentation, les cotisations et autres honoraires de l'exercice écoulé.

4 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation sont composés des cotisations des membres de l'association, des revenus provenant des conférences ainsi que des revenus issus de formations.